leurs collègues faisant partie des commissions compétentes, ont pu discuter un à un les crédits nécessaires à la bonne marche des services relevant plus spécialement de leurs attributions.

» Le projet, tel qu'il a été présenté par l'Administration, n'a pas subi dans ces nombreux examens de bien importantes modifications, et nous pensons que, si quelques articles sont l'objet d'une discussion en séance, l'équilibre ne variera pas d'une manière sensible.

» Les recettes prévues pour 1887, s'élèvent à 3.876.344 46
» Les dépenses » » 3.816.568 94

» L'excédent de recettes est de. . 59.775 52

» Ce résultat est un progrès, il est le baromètre de l'exercice 1886 qui a été bon pour les divers services ; les Octrois, la Condition publique, le service des Eaux ont tous apporté leur appoint, et nous sommes heureux de rendre ici un hommage public à tous ceux dont le travail dévoué et le concours intelligent ont aidé à ce résultat; en même temps nous faisons appel à la continuation de leur bonne volonté et de leurs efforts pour assurer l'amélioration progressive de nos finances.

» Grâce à l'impulsion sage, à la bonne organisation, à la sévère économie imprimées par l'Administration à la marche générale des services municipaux il y a tout lieu d'espérer que les excédents grandiront et qu'ils permettront dans un avenir prochain la réalisation de projets de plus grande envergure. L'État dans lequel nous avons trouvé les finances, nous imposait une marche lente, nous nous sommes plies à cette exigence: toutefois nous entrevoyons un horizon meilleur qui nous permettra, avant l'expiration de notre mandat, d'activer la réalisation de notre programme électoral dans son entier.

» Nous nous limiterons, Messieurs, à ces quelques considérations, nous réservant de vous fournir les explications utiles au fur et à mesure que nous arriverons aux articles qui ont subi des modifications.

» Signé : G. Heyndrickx, Roche, Alfred Reboux, Brisme. A. Harinkouk. »

M. Georges Heyndrickx continue la lecture des articles du budget, et présente des observations que nous reproduisons au fur et à mesure :

RECETTES ORDINAIRES

38. Expédition des actes de l'état-civil, recettes admises : en 1886. 450 fr.; proposées pour 1887, 450 fr.— Adopté.

39. Produit des amendes de police, 2500 francs. — Adopté.

40. Intérêts des fonds communaux placés au trésor public : 12.000 fr. — Adopté.

41. Redevance de 25 francs par pensionnaire admis à l'Institut Turgot : 150 fr.

Tous les ans, il y a à revenir sur les sommes dues et impayées par l'Institut Turgot. Vos 2e et 1re commissions désirent que ce différend soit réglé par la clôture d'exercice 1886, sans omettre de tenir compte de la valeur en location des literies mises à la disposition de cet établissement depuis 4 ans. L'article 41 est adopté.

42. Indemnité pour frais d'enrôlements volontaires, recettes admises en 1886 150 fr., proposées pour 1887: 100. — Adopté.

43 Taxe sur les chiens, recettes admises en 1886: 15.000 fr., proposées pour 1887: 16.000 fr. — Adopté.

44 Loyer de l'Institution Notre-Dame-des-Victoires 5.000 fr. — Adopté.

45 Bénéfice présumé sur les bourses payées par la Ville à l'Institution Notre-Dame-des-Victoires : 850 fr.

L'article 45 est à supprimer, parce que cette recette a été déduite de la subvention accordée à l'établissement N.-D. des Victoires; article 98 en dépenses qui, de ce fait, est porté seulement à 7.000 fr. au lieu de 7.850.

46. Loyer de la Bourse, 2,000 fr.

Cette nouvelle imputation est la conséquence de votre vote en date du 3 décembre 1886, qui accepait la proposition de M. le président de la Chambre de commerce. L'article 46 est adopté.

47. Locations diverses à la promenade de Barbieux. Recettes admises en 1886 : 1,230 fr. ; proposées pour 1887 : 1,116 francs.

La différence provient de l'agrandissement du parc de Barbieux, qu'a diminué l'importance des terrains loués. — L'article 47 est adopté.

48. Locations provisoires rue de la Gare, recettes admises en 1886, 8,500; proposées pour 1887, 8,000 fr., — ad.

49. Location d'un terrain rue Turgot, 105.—adopté.

50. Location d'un terrain rue Colbert : 39 fr. — ad.

51. Lozer du sieur J.-B. Bury, receveur d'octroi, 250 fr. — ad.

52. Loyer de terrains du cimetière : 800 fr. — ad.

53. Location de chaises pendant les concerts publics : 800 fr. — ad.

54. Location de tapis pour mariages. recettes admises en 1886 : 500, proposées pour 1887 : 800 francs. — ad.

55. Remboursement de frais de repavage des tranchées des canalisations d'eau et de gaz, recettes admises en 1886 : 5,000 fr., proposées pour 1887 : 6,000 fr. — ad.

56. Remboursement par les particuliers des frais de construction de branchements d'égout: 20,000 fr. — ad.

57. Produit de l'étayage des arbres et coupe des herbes dans les promenades et jardins ; 200 francs. — Adopté.

58. Remboursement des réparations aux candélabres détériorés sur la voie publique ; 100 francs. — Adopté.

59. Redevance annuelle de la compagnie des tramways pour l'exploitation sur le territoire de la ville ; recettes admises : en 1886, 8,350 fr. ; proposées pour 1887, 9,200 francs.

L'administration ne perdant pas de vue les voeux précédemment exprimés, au sujet de l'encombrement de la voie publique, par le stationnement des fourgons et des voitures de chargement et de déchargement nécessaires au service des messageries, est aujourd'hui armée pour modifier cet état de choses; seulement, avant d'agir, elle se demande s'il n'y a pas à craindre que ce service de messageries ne soit définitivement supprimé par la compagnie des tramways, qui, paraît-il, n'y trouve pas de bénéfice. C'est donc une question à examiner et, afin de mettre l'administration à couvert, il nous semble que le meilleur moyen serait de renvoyer l'étude de la question aux commissions compétentes. Adopté.

M. Roche. — La redevance de 9,200 francs dont il s'agit ne concerne nullement les Tramways de Lille à Roubaix ; elle est due à la ville par la Compagnie de Roubaix à Tourcoing.

M. Alfred Reboux. — L'ouverture prochaine de la ligne de Tourcoing à Lille doit fixer notre attention et nous engager à hâter la construction de la ligne de Roubaix à Mouveaux prévue dans le cahier des charges de la Compagnie des Tramways de Roubaix-Tourcoing. Il faut faciliter l'accès vers Roubaix des populations qui, sans cela, s'habitueront à prendre la direction de Lille.

M. Roche. — Malheureusement, nous n'aboutirons pas, car nous avons affaire à une société en faillite, par conséquent à une morte. Si M. le Maire veut bien me le permettre, je présenterai ici quelques observations...

M. le Maire. — Ce n'est pas le moment.

M. Georges Heyndrickx, rapporteur:

60. Indemnité due par la compagnie des tramways pour contrôle des lignes; 200 fr. — Adopté.

61. Service medical de nuit; recettes admises : en 1886, 100 fr ; proposées pour 1887, 280 fr, — Adopté.

62. Cotisation des communes pour le logement du pasteur protestant : 412 fr. — Adopté.

63. Subvention de l'Etat et du département pour l'achèvement des chemins vicinaux; 4,361,60. — Adopté.

64. Subventions de l'Etat pour l'Ecole nationale de musique; 5,000 fr. — Adopté.

65. Subventions de l'Etat pour l'instruction primaire; recettes admises en 1886 : 130,000 fr.; proposées pour 1887 : 125,000 fr. — Adopté.

L'ensemble des recettes ordinaires, s'élevant à 3,519,255.46 fr. est adopté.

CHAPITRE II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES

Article 66. Produit de la surtaxe d'octroi, 36.000 fr.— Adopté.

67. 20 centimes additionnels au principal des 4 contributions, destinés à l'amortissement et aux intérêts de l'emprunt de 10.000.000 de fr. Recettes admises en 1886 : 239.500 fr.; proposées pour 1887, 242.500 fr. — Adopté.

68. Intérêts provenant du legs de 100.000 fr. fait à la Ville par M. Julien Lagache. Recettes admises en 1886 : 5.300 fr.; proposées pour 1887 : 5.500 fr. — Adopté.

69. Intérêts provenant du legs de M. Boucher de Perthes de Crèvecœur, 500 fr. — Adopté.

70. Revenu du legs de M. Hilarion Fremaux, 2.300 fr. — Adopté.

71. Part de Tourcoing dans la 27e annuité de l'emprunt de deux millions (9/20es), 45.000 fr. — Adopté.

72. Part de Tourcoing (9/20es) dans la 23e annuité de l'emprunt de 450,000 fr.; recettes admises en 1886 : 13,207,50 ; proposées pour 1887 : 13,185 francs. — Adopté.

73. Impôts remboursables par les porteurs d'obligations de Roubaix; recettes admises en 1886 : 1500 francs; proposées pour 1887: 1200 fr. — Adopté.

74. Impôts remboursables par les porteurs d'obligations de Roubaix-Tourcoing; recettes admises en 1886 : 2700; proposées pour 1887 : 2900.

75. Remboursement par l'Etat des frais de chauffage et d'éclairage des cours de l'Ecole nationale des Arts industriels. 5000 fr. — Adopté.

76. Recettes accidentelles, 3000 fr. — Adopté.

L'ensemble des recettes extraordinaires s'élevant à 357,685 fr. est adopté.

(*A suivre*)

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du jeudi 13 janvier 1887

Présidence de M. Parentx

Mendicité et vagabondage. — Lucien Carron et Desiré Cocher sont condamnés, le premier à trois mois et le second, à quatre mois et à cinq ans d'interdiction de séjour.

Un expulsé.— Angélique Dumortier aime le séjour de France. Malheureusement, il lui est interdit de venir dans notre beau pays. Le tribunal la condamne à l'emprisonnement pendant deux mois.

La loi du 27 mai 1885 s'est fréquemment appliquée à Lille: Désiré Carron est condamné, pour ce délit nouveau, à quatre mois.

Rue Jacquart à Roubaix, certains estaminets sont des pépinières de délits correctionnels.

Le 25 octobre, vers minuit, trois jeunes gens de Roubaix, Deibar, Delescluze, Verschelde, revenaient tranquillement de l'estaminet du *Pigeon roux*, où, disent-ils ils, n'avaient aucune libation. En traversant la rue Jacquart, ils furent interpellés par un individu qui les invita à entrer dans un estaminet.

— Il est minuit ! répondirent-ils ; on ne nous servira pas de consommation.

— Suivez-moi, répondit-il, vous verrez qu'on vous servira.

Ils entrèrent. « Cinq chopes », cria l'individu qui les avait invités. La cabaretière répondit : « Il est minuit ; l'heure est passée; il n'y a pas moyen de vous servir des chopes maintenant. »

Cette réponse souleva une dispute.

Le frère de la cabaretière descendit. Il assena un coup de poing sur la tête d'un des jeunes gens. Une rixe survint.

Les chaises, les tables, la porte, l'étagère, tout fut brisé.

Le tribunal condamne les jeunes gens à quinze jours.

Une affaire mystérieuse. — Le tribunal remet au 22 janvier. une affaire mystérieuse qui s'est passée à Roubaix. Une jeune fille, Julia Richer, a quitté cette ville, à la suite d'une faute grave, en déposant entre les mains d'une voisine, Joséphine Rossard, qu'elle accuse de vol, une somme de quatre cents francs, en billets de banque, dérobée à sa mère.

Cette dernière, par suite du déshonneur et du vol de sa fille, est atteinte d'aliénation mentale. Nous reviendrons sur cette affaire qui comporte des détails du plus grand intérêt.

Une enquête a été ordonnée aujourd'hui à l'effet d'entendre le commissaire de police, un soldat belge, ami de la jeune fille, et l'ouvrière, qui a travaillé aux vêtements trouvés chez l'inculpée.

Maître Carré.

Chambre de Commerce de Tourcoing

Séance du 11 janvier 1887

Présidence de M. Eugène Jourdain

Détenteur à titre gratuit

Dans la sentence qu'il rend aujourd'hui, à propos d'un procès dont nous avons parlé, entre MM. F... frères, de Verviers, et M. F. L... de Tourcoing, le Tribunal se prononce encore pour la responsabilité encourue par le détenteur d'une marchandise appartenant à des tiers et détruite par le feu.

M. F. L..., on s'en souvient, avait plaidé qu'il ne pouvait répondre de 13 caisses de fil cardé déposées dans ses magasins qui avaient été détruites par un incendie.

Dans le dispositif du jugement, le Tribunal estime que, dépositaire à titre gracieux, M. F. L..., devait donner à la chose déposée les mêmes soins qu'à sa propre marchandise, qu'il devait donc l'assurer. Il avait aussi à prouver du cas fortuit et il se dit dans l'impossibilité d'apporter une preuve négative. M. F. L..., est donc condamné à rembourser à M. F... frères la valeur des 13 caisses.

Commissionnaire vendeur

Le litige soumis au Tribunal dans l'audience de ce jour a une certaine importance comme chiffre; il s'agit d'un marché de 50,000 kilog. de peigné, de plus l'une des parties en cause appuie sa prétention sur l'article 94 du Code de commerce relatif aux commissionnaires et aux responsabilités qu'il encoure.

Voici les circonstances qui ont motivé ce procès.

Le 24 décembre dernier M. L... présentait au représentant de la maison C... L... l'échantillon d'un lot de 50.080 kilog. de peigné provenant de MM. M... et Cie, peigneurs de laine. Après pourparlers, l'accord se fit sur le prix, et il fut entendu que la marchandise serait livrée à des époques stipulées. MM M... et Cie, prévinrent l'acheteur M. C... L... que les propriétaires de la marchandise étaient MM. G. N..., d'Anvers.

MM. M... et Cie firent un premier envoi au conditionnement, mais le peigné n'ayant pas été reconnu conforme au type par l'acheteur, ils retirèrent la marchandise et n'opérèrent plus ensuite aucune livraison. M. C. L... actionne aujourd'hui MM. M... et Cie en exécution du marché, à peine de dommages-intérêts pour chaque jour de retard demande en plus réparation du préjudice causé par le défaut de livraison, s'offrant subsidiairement à prouver les faits allégués par lui, c'est-à-dire l'existence du marché et son commencement d'exécution.

M. C. L..., assimile, dans l'espèce, M. L..., au simple intermédiaire qui ne peut être tenu au delà de son mandat, et MM. M... et Cie, au commissionnaire vendeur, ayant traité pour son propre compte et encourant par suite la responsabilité tout entière. Ces derniers ont bien indiqué un propriétaire de la marchandise, mais une fois l'affaire traitée, s'ils ne prouvent pas qu'ils ont prévenu auparavant qu'ils opéraient au nom d'un tiers, ils doivent être considérés comme commissionnaires vendeurs.

Ils ont d'ailleurs fait acte de vendeurs en déposant la marchandise au conditionnement puis en la retirant et en prenant l'engagement de la remplacer ; suivant le droit commun et une jurisprudence acquise, comme commissionnaires vendeurs, ils doivent donc être tenus d'exécuter les conditions du marché.

MM. M... et Cie, répondent par une fin de non recevoir. Ils soutiennent qu'ils sont simplement peigneurs à façon travaillant pour le compte de MM. G. N... et et Cie, propriétaires de la marchandise et qu'ils ont indiqué le nom de ces propriétaires à M. C... L...

De plus la confirmation du marché a été faite à M. L..., l'intermédiaire et pas à eux : les conditions de paiement ont été débattues directement avec MM. G.-N... et Cie; enfin, la mise au conditionnement ne peut pas engager le peigneur et lui faire assumer les charges du commissionnaire vendeur. MM. M.. et Cie demandent donc leur mise hors de cause.

Le Tribunal statuera ultérieurement sur ce litige.

CONCERTS ET SPECTACLES

Grand-Théâtre. — On nous prie d'annoncer que par suite d'une indisposition de M. Merrit, la représentation d'*Hernani* sera remplacée, ce soir, par le *Petit Poucet*, et que les personnes qui s'étaient procuré des places pour l'opéra de Verdi, peuvent se les faire rembourser avant trois heures.

NORD

Douai. — Hier mercredi, un individu, poursuivi pour vagabondage et mendicité, a insulté la chambre des appels correctionnels en disant : « Je vois que le tribunal de Douai n'est pas plus intelligent que celui de Saint-Omer. Il est aussi bête. »

Le prévenu ajouta : « Il faut bien mendier. Il n'y a pas moyen de vivre sous ce régime-ci. On ne peut vivre sous cette g... de République. »

Aucune peine n'a été requise par le ministère public. Aucune n'a donc été prononcée.

— L'affaire Grawitz contre Browaeys-Degeyter a été remise à mardi prochain et l'on peut se demander si elle viendra même en ordre utile, ce jour-là.

Dunkerque. — *Le baryton Bettini*, soupçonné de vol a pleinement justifié de son innocance et a été mis en liberté, il chante ce soir au théâtre de Douai dans les *Cloches de Corneville*.

A ce sujet, il nous semble que notre recueil de lois présente des lacunes regrettables. — Non seulement Bettini n'a reçu aucune indemnité, mais il a même dû retourner à Douai à ses frais.

Et s'il eût été arrêté à Perpignan, en Corse ou en Algérie et se fût trouvé sans argent, qu'aurait-il fait ? Nous le repetons, il est temps que nos députés s'occupent un peu de la situation qui est faite aux personnes qui peuvent se trouver dans le cas de Bettini.

— La goelette *Mardychoix*, destinée à la pêche à la morue, vient d'être lancée à Dunkerque avec un plein succès.

C'est un des plus jolis navires du port, qui certainement aura d'excellentes qualités de navigation.

Elle fera partie de la campagne de 1887 ; son équipage est presque terminé déjà.

On procède à la mise en place du gréement, et d'ici à février, ce fin clipper sera tout à fait prêt.

PAS-DE-CALAIS

Boulogne-sur-Mer.—M. Abel D'Hautefeuille de Boulogne-sur-Mer vient de mourir de la rupture d'un anévrisme.

M. D'Hautefeuille avait acquis dans le sport de l'Aviron, une juste célébrité. Ses succès, encore moins que son abord sympathique et affable, lui avaient valu l'estime et la considération de tous.

Aire. — On nous écrit d'Aire :

« Carpentier a dénoncé à la justice tous les faits par lui commis, ainsi que les noms de ses complices ; à la suite de ces déclarations, quelques arrestations ont été faites lors du transport sur les lieux fait par les magistrats du parquet de Béthune.

» Deux journaliers ont été arrêtés comme complices des tentatives d'assassinat commises en 1881, à Febvin-Puffart, à Heuchin et à Enguinegatte : pour les deux premières, on ne connaissait point du tout les coupables, tandis que pour celle commise à Enguinegatte sur le cabaretier Debomy, on connaissait tellement bien Carpentier pour l'un des criminels, qu'il fut condamné pour ce fait.

» Carpentier a tout avoué, un peu tard, il est vrai, mais il a parlé; c'est pourquoi, les deux journaliers Obœuf et Dablemont ont été arrêtés et conduits à Béthune pour complicité de ces tentatives d'assassinat. Obœuf avait déjà été compromis dans cette affaire avec un autre de ses frères, mais il avait été mis en liberté à défaut de preuves. C'est donc toute une nouvelle instruction à faire, de laquelle nous tiendrons nos lecteurs au courant. »

Bully-Grenay. — Un accident de chemin de fer s'est produit, ces jours derniers, à la station d'Hersin-Croupigny, sur la ligne de Bully-Grenay à Saint-Pol.

Une main criminelle a enlevé le cadenas et la cheville qui maintenaient fermée l'aiguille de la voie de garage, en sorte qu'un train de voyageurs arrivant de Saint-Pol s'est engagé sur cette voie, heurtant trois wagons de marchandises qui s'y trouvaient remisés.

Il n'y a eu heureusement aucun accident de personnes. Mais un wagon de marchandises a été literalement broyé.

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX. — Déclarations de décès du 12 janvier.* — Pierre Algoet, 57 ans 11 mois, peigneur de laine, rue de l'Epeule, cour Gran, 1. — Olga Hermans, 2 ans 5 mois, rue d'Arcole, cour Lauwers, 10. — Louis Segard, 63 ans 5 mois, tisserand, rue des Longues-Haies, 158. — Noël Lanckrock, 18 jours, rue de la Perche, maisons Cornille, 11. — Henri Mouveaux, 21 ans, apprêteur, rue St-Antoine, 68. — *Mariage* — Jean-Baptiste Duquesne, 28 ans, emp. de commerce, rue du Luxembourg, et Louise Farvaque, 21 ans, sans profession, rue du Grand-Chemin, 2. — *Déclarations de naissances du 12 janvier.*—Henri Vanmarcke, rue Duflot, cour Deschamps, 3. — Céline Delerue, rue de la Lys, cour Destailleur, 1. — Célestin Cyffers, rue Bernard, 90. — Claude Wagner, rue du Bois, 19.— Rachel Aluens, rue de Ma-Campagne, cour Torcq, 20.

TOURCOING. — Déclarations de naissances du 11 janvier. — Jeanne Chuin, rue Masquelier. — Alice Masurel, rue du Casino. — Paul Allard, rue Vandevenne. — Julia Callewart, pont de Neuville. — Hélène Duremont, rue du Chêne-Houpline. — Camille Menet, rue du Bocquet. — Louis Vanwerdeghem, rue Nationale. — Laure Vandeputte, à la Marlière.

Convois funèbres & Obits

Un Obit solennel Anniversaire sera célébré en l'église du Blanc-Seau, à Tourcoing, le lundi 17 janvier 1887, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Louis DUPRET, époux de Dame Florine FLIPO, décédé à Roubaix, le 15 janvier 1885, à l'âge de 29 ans et 3 mois, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

LETTRES MORTUAIRES & FOBITS

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — A VIS GRATUIT dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition), et dans le *Petit Journal de Roubaix*.

FAITS DIVERS

Le drame de la rue Basfroi à Paris. — Stanislas Szubert, âgé de trente-deux ans, courtier de commerce, demeurant à Levallois-Perret, s'était marié il y a deux ans à une jeune fille fort jolie, âgée de dix-neuf ans, nommée Marie Craziminska. Après quelques mois de mariage ils s'étaient séparés; le mari accusait sa femme de lui faire des infidélités, et celle-ci indignée s'était retirée chez sa mère qui habite, 45, rue Basfroi. Quelques jours plus tard, Szubert se présentait rue Basfroi et essayait, mais en vain, de décider Marie à revenir vivre avec lui.

Il avait depuis renouvelé plusieurs fois, mais inutilement, ses tentatives, et avant-hier il lui avait écrit une lettre suppliante qui était restée sans réponse. Furieux, il vint hier guetter sa femme toute la journée, espérant la rencontrer quand elle sortirait du domicile de sa mère; il fut obligé de rentrer chez lui sans l'avoir vue et revint ce matin reprendre sa faction.

A midi, perdant patience, il est monté au logement occupé par les deux femmes qu'il trouvées à table ; tirant de sa poche un revolver, il en a déchargé trois coups sur son épouse ; atteinte à la tête, la malheureuse s'est affaissée sur le parquet Dirigeant ensuite l'arme vers sa belle-mère, il a fait feu de nouveau et a blessé la pauvre femme à la cuisse droite.

Il allait tirer de nouveau quand des voisins accourus au bruit des détonations, se sont précipités sur le forcené pour le désarmer, et pendant la lutte qu'ils ont dû soutenir avec lui, un des coups de revolver est parti et le projectile a atteint le meurtrier au genou droit. Le commissaire de police du quartier s'est rendu aussitôt sur les lieux accompagné d'un médecin pour procéder aux constatations. Marie Craziminska était morte: deux balles lui avaient traversé le crâne : des soins empressés ont été prodigués à Mme Craziminska ; quant au meurtrier, il a été, après un premier pansement, transféré à l'infirmerie du Dépôt.

Arrestation d'un escroc. — M. Lawaell, commissaire de police de Saint-Ouen a mis la main sur un escroc de haute volée. Le sieur D... 30 ans domicilié dans la localité, rue Jean.

Cet individu se disant représentant de commerce avait reçu d'une brasserie de Lille pour plus de 40.000 fr. de marchandises. Celles-ci ont été écoulées en une année. Quand un des directeur de la brasserie a réclamé le prix à D... il ne restait absolument rien dans la caisse. L'escroc qui est certainement affilié à une bande noire se disposait au moment de son arrestation à installer à Aubervilliers sa singulière industrie.

CHOSES & AUTRES

Entre voisins :

— Tu te souviens de Nicolas ?

— Parfaitement.

— Tu ne sais pas ce qui lui est arrivé ?

— Non.

— Il a été guillotiné.

— Pas possible ! Un si gentil garçon !

— Charmant ! aimable, distingué, instruit, complaisant, toutes les qualités, quoi ! *Son seul tort est d'avoir étranglé sa sœur.*

⁂

Un marchand de curiosités de la rue Lafayette a exposé devant son magasin un galet, un simple galet d'aspect fort ordinaire. Seulement il est surmonté de cette mention : : « Galet provenant de la succession de Robinson Crusoë. Certificat d'authenticité. Ne sachant pas signer, Vendredi a fait sa croix. »

Et, pour tenter les Anglais, le marchand a ajouté entre parenthèses : (*Authentic*).

⁂

Un médecin des colonies, qui possédait une sucrerie importante, s'aperçut un jour qu'on lu avait dérobé une somme considérable.

Il assemble ses nègres et leur dit :

« Le grand serpent m'est apparu pendant la nuit ; il m'a révélé que le voleur aurait en ce moment une plume de perroquet sur le nez. »

Le coupable aussitôt porte la main à son visage.

« C'est toi qui m'as volé, dit le maître, le grand serpent vient de m'instruire d'une manière éclatante. »

TRIBUNAUX

COUR D'ASSISES DE LA SEINE

LE VOLEUR ANARCHISTE DUVAL SCANDALE

Après avoir entendu les derniers témoins à l'ouverture de l'audience de mercredi, le président a demandé à Duval s'il avait quelque chose à dire.

Duval. — Vous n'avez pas voulu entendre les témoins qui seraient venus vous dire que j'avais travaillé uniquement pour la révolution. Je proteste contre votre révoltante partialité.

M. le président. — Je n'ai pas à recevoir de leçons de vous.

Duval. — Vous avez même refusé à mon avocat de me laisser présenter ma défense.

M. le président. — Je n'ai pas refusé de vous laisser prendre la parole pour vous défendre, je vous la donnerai au moment où la loi vous l'accorde.

M. l'avocat général Reynaud prend la parole. Il fait le récit des faits. Au moment où il rend hommage au dévouement et au courage de l'agent Rossignol, Duval l'interrompt violemment.

— Ce sont des mouchards ! s'écrie-t-il.

M. le président.— Duval, si vous ne gardez pas le silence, je serai obligé de vous faire expulser de l'audience.

M. l'avocat général conclut en demandant contre Duval un verdict sans pitié, une condamnation capitale.

Didier et Houchard sont inculpés de complicité par recel. La situation de Houchard est assez singulière; les renseignement recueillis sur son compte sont assez favorables et cet accusé, bien que faisant partie de l'association des « Déshérités de Clichy », possède 16,000 francs de rente. Il passe pour avoir l'esprit faible. Didier est un excellent ouvrier; son patron, qui l'emploie depuis de longues années, n'a qu'à se louer de lui.

Didier et Houchard n'ont pas pris une part directe au crime, mais ils ne pouvaient ignorer la provenance frauduleuse des bijoux qu'ils avaient reçus des mains des intermédiaires employés par Duval. Ils sont coupables, mais ils ont droit à l'indulgence dans la plus large mesure.

Me Labori, défendeur de Duval, prend la parole.

Il dit qu'il est obligé de se séparer de son client au point de vue de ses opinions politiques. Duval recherche tous les moyens pouvant amener une révolution. Il agit dans un but de revendication sociale. Mais ce n'est pas un criminel, c'est un exalté.

Me Labori termine en demandant l'indulgence du jury.

MMes Lenoël Zévort et Lechopié présentent la défense de Didier et de Houchard, accusés de vol par recel.

L'EXPULSION

Un incident des plus vifs vient de se produire à la cour d'assises. Les débats une fois terminés, Duval a pris une attitude tellement injurieuse vis-à-vis de la cour que son expulsion a dû être ordonnée immédiatement, sur les réquisitions du ministère public.

Au moment où il a quitté la salle d'audience, emmené par les gardes, il a crié : Vive la Révolution sociale! vive l'anarchie !

A ce cri, quatre ou cinq anarchistes qui se trouvaient dans l'auditoire ont répondu par des cris analogues, en montant le poing à la cour et en criant : « A revoir, Duval! »

Ils ont été bousculés et jetés à la porte tant par les assistants que par les gardes, et à la sortie ils ont été arrêtés et conduits chez M. Dheure, commissaire de police.

Deux femmes se sont également fait remarquer par leur état d'agitation.

⁂

Paris, 12 janvier. — La provocation faite par Duval et les anarchistes à la cour d'appel a produit dans le palais une profonde émotion ; la compagnie de garde a dû être appelée dans la salle pour rétablir l'ordre, 10 arrestations ont été opérées, 5 hommes et 5 femmes, parmi lesquelles une jeune fille de 15 ans.

Verdict

Duval est condamné à mort.

Quant aux deux complices, Houchard et Didier, ils avaient été préalablement acquittés, conformément au verdict, et s'étaient retirés, tout penauds sans demander leur reste.

L'arrêt étant donné en l'absence de Duval, a dû aux termes de la loi, lui être signifié par le greffier, dans sa prison.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(*De nos correspondants particuliers et par FIL SPECIAL*)

Les français à Londres. — Congrès de professeurs. — Présidence du consul général français.

Londres, 12 janvier. — Aujourd'hui a eu lieu la réunion du congrès de la Société des professeurs français à *University College*, sous la présidence du consul général de France, en l'absence de M. Waddington, retenu à l'hôtel de l'ambassade par une indisposition ; un délégué du ministre de l'instruction publique y assistait.

Une note de M. Darimon à propos du prince impérial

M. Alfred Darimon, ancien député sous l'Empire — un lilois — auteur de l'article publié ces jours-ci par le *Figaro*, sur l'existence d'un fils du prince impérial communique aujourd'hui à ce journal la note suivante :

« M. Dumont, le coiffeur de Regent-Street, se plaint que, dans l'article sur le Prince Impérial, publié par nous, on insinue qu'il prêtait sa maison pour des entrevues du Prince avec une jeune femme.

» Nous n'avons jamais dit ni insinué rien de semblable. Il est fort probable que M. Dumont a ignoré cette liaison, le Prince la cachait à tout le monde.

» Quant à M. l'abbé Goddard, curé de Chislehurst, il est très évident qu'il était la dernière personne à qui le Prince pût faire des confidences amoureuses. »

Une révolte de fous à l'hôpital de Monbelle

Milan, 12 janvier. — De graves désordres ont éclaté dimanche dernier à l'hôpital des fous de Monbelle (Italie).

Sous les excitations d'un certain Aldo Ferreti, dangereux malfaiteur, enfermé dans le cabanon des fous furieux, une quarantaine de fous, armés de bancs et de poutres, ont tenté de soulever tout l'établissement.

L'attitude énergique du directeur et du personnel a eu raison des mutins.

Les plus turbulents ont été enfermées dans des cellules séparées.

Voir, à la 1re page, les dépêches et la dernière heure.

CONCOURS HEBDOMADAIRE

ÉNIGME

Enlevez-moi ma première lettre
Enlevez-moi ma deuxième lettre,
Enlevez-moi ma troisième lettre,
Enlevez-moi toutes mes lettres,
Et je suis toujours le même.

CHARADE

Si pour qualifier le son de mon premier,
Mon second est parfois la plus juste épithète,
Jamais il ne convient aux sons dont mon entier
Ecorche les échos de la forêt muette.

LOGOGRIPHE

Sur cinq pieds, je suis fleuve, et sur quatre, prénom.

ANAGRAMME

Sur mes cinq pieds, je saute et cabriole :
Retournez-moi, mettez-moi sur le gril,
Ou bien encor dans une casserole,
Et servez chaud. Je suis subtil ;
Il ne faudrait pas qu'on s'endorme ;
Voyez, j'ai pris une autre forme,
C'est ce que t'offre ici, pour dernière faveur,
Ami lecteur,
Ton serviteur.

VERS A TERMINER

LES VAGUES.

Nous sommes les vagues...
Où les yeux plongent...
Nous sommes les flots et les...
Qui déroulent autour des...
Leur manteau d'azur...

Une âme immense en nous...
Elle soulève notre...
Sous l'aquilon et le...
Nous sommes la plus vaste...
Qui chante un hyme au trois fois...

Amoncelés par les...
Rendu au calme, tour à...
Nous exalons des cris...
Qui vont bientôt sur les...
S'achever en soupirs d'...

C'est nous qui portons sur nos...
Les messagers des...
Vaisseaux de bronze, aux mâts...
Aussi légers que nos...
Que l'humble nid des...

C'est nous qui, d'une rive à l'...
Emportons les...
Le marchand, le guerrier, l'...
N'ont qu'une route, c'est la...
Pour changer de terre et de...

Les lecteurs et lectrices qui trouveront les solutions peuvent les adresser à M. le Rédacteur du Journal de Roubaix, *en ajoutant, sur l'enveloppe, la mention :* Solutions.

A des correspondants et des correspondantes. — Il nous est vraiment impossible d'imprimer certaines signatures par trop risquées, ou renfermant des allusions personnelles trop transparentes et parfois trop blessantes.

SOLUTIONS

Voici les solutions du concours du supplément littéraire du 9 janvier :

ÉNIGME. — Mercure.

CHARADE. — Automate.

LOGOGRIPHE. — Papillotte. Papille. Pilote. Ilote. Ilot. Lot. Lô.

METAGRAMME. — Sève. Fève. Rêve.

Ont trouvé toutes les solutions :

L. C. à Cambrai. — Un roubaisien qui aspire au prolongement de la rue des Lignes. — Asinus asinum fricat. — Jean Dick Noë et son frère Victor. — Nouma Hawa à Croix. — Savas Byen à Croix. — La fée Mirabolaboléboliboloolu de la rue du Collège. — Adieu de Suisse. — S. Pérance. — Deux jeunes filles trouvant le Bohême-club à point pour faire de charmants maris. — Crocancru de la rue de Lille. — Je suis papa quand grand papa n'y est pas. — Deux poëtes de la rue St-Georges. — Une fleur. — Qu'il ne soit pas taquin! — Ruban bleu. — Jean-Baptiste de la Basse-Deûle et Pierre de Roubaix. — Quatre *Céphalés*, (têtes) sous un même parapluie. — Nini. — Une qui porte un nuage. — Je ne la connais pas. — Un grand d'Espagne. — Un curieux de la rue du G. C. — Une jeune fille pensant à son prochain voyage à Linclu. — La meilleure mâchoire du lycée de Tourcoing. — Encore les trois têtes en caoutchouc, à Croix. — Les vers.... c'est scabreux. — Un roubaisien-tourquennois. — Un admirateur du Tour du Monde. — Un étudiant de la rue St-Georges. — Les quatre petits lutins de la « Providence » à Tourcoing.

Ont trouvé les solutions du logogriphe et du métagramme :

Un ami, de L. M. J. à Dix-la-Chapelle. — Un impatient du retour du printemps.

Ont trouvé la solution de la charade et du métagramme :

Myosotis et bouton de rose. — Un, désirant *connaître myosotis et bouton de rose.* — — Un violoniste en herbe.

Ont trouvé la solution du métagramme :

Nounou. — Deux brunettes de l'Académie.

GRAND-THEATRE DE ROUBAIX. — Bureaux à 6 h. 1/2 — Rideau à 7 h. 1/2. — Troupe sédentaire sous la direction Léon Escande, père. — Jeudi 13 janvier 1887. — Le plus grand succès de l'époque. — Plus de 300 représentations à Paris et 120 à Bruxelles : LE PETIT POUCET grande féerie en 4 actes et 32 tableaux, paroles de MM. Leterrier, Mortier et Van Loo. — Musique arrangée par M. Fock. — 800 costumes, décors et accessoires nouveaux. — Mise en scène du Théatre de la Gaité de Paris et de la Bourse de Bruxelles. — Corps de ballet, Mlle Laurençon 1re danseuse étoile; Mlle Anna et Berthe Laurent, 1re danseuses, Mlles Verga, Lapucci, Nani, Lequine, Dedéker, 2me danseuses, 9 coryphées. — Grande figuration. — Grand orchestre sous la direction de M. Jaquinot. — — Prix des places : Loges, 5 fr.; Fauteuils d'orchestre 4 fr.; Pourtour, 2 fr. 50; Premières galeries de face, 1 fr. 75; Premières galeries, 1 f. 25; Deuxièmes galeries, 60 centimes. — — Le bureau de location, pour ces places numérotées, chez M. Jubé, rue de la Gare. Pour les autres, à l'Hippodrome.

THEATRE DE ROUBAIX, situé rue Richard-Lenoir.— Bureaux à 7 heures 0/0 : — Rideau à 8 heures 0/0. — Jeudi 13 janvier 1887.— Avant dernière représentation.— Le plus grand succès du jour : LE TOUR DU MONDE EN 80 JOURS, pièce à grand spectacle en cinq actes et 15 tableaux de MM. Jules Verne et Dennery, musique de M. Debillemont. — 15 décors nouveaux. — Lumière électrique. — Grand ballet et divertissement exécuté par 28 danseuses. — 1er tableau, Un pari d'un million. — 2e, L'Isthme de Suez. — 3e, Un Bengalort Indien. — 4e, La Nécropole des Rajahs. — L'éléphant. — 5e, Un salon d'hôtel à Calcutta. — 6e, La caverne des serpents. — 7e, La fête en Malaisie. — 8e, Une taverne à San-Francisco. — 9e, Attaque du chemin de fer. — 10e, L'escalier des géants. — 11e, La cabine du steamer. — 12e, L'explosion